

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU DIMANCHE 07 JANVIER 2007.-**

**DOCUMENTATION.-**

1. Modification du tableau de préséance – Examen - Décision.-

Lors du Conseil communal du 07 janvier 2007, en fonction de la section unique du chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant les règles d'établissement du tableau de préséance.

Le Conseil communal a arrêté ledit tableau.

Le Conseil de l'action sociale a été installé le 09 janvier 2007.

Monsieur FACCO Giorgio, Conseiller communal, en application du pacte de majorité, après sa prestation de serment et son installation en tant que Conseiller de l'action sociale, a été nommé Président du CPAS.

A ce titre et en application de l'article L1123-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intéressé fait partie intégrante du Collège communal.

Le 10 janvier 2007, il a prêté le serment prévu à l'article L1126-1 & 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'entrer en fonction.

En application du règlement d'ordre intérieur, nous devons modifier le tableau de préséance suite à l'entrée en fonction de M. FACCO Giorgio au sein du Collège communal.

Nous vous proposons d'adopter le nouveau tableau de préséance.

\*\*\*\*\*

2. Autorisation de disposer en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2007 des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des diverses festivités.-

Considérant que le budget communal de l'exercice 2007 ne sera pas approuvé dans les premiers mois de l'année.

Considérant que toutes les dépenses de frais de réception ont un caractère facultatif et ne peuvent dès lors pas être utilisées même en douzième.

Nous sollicitons du Conseil communal l'autorisation de disposer en attendant l'approbation du budget 2007 des montants prévus au budget 2006 aux articles – Manifestations culturelles, artistiques et sportives – Frais de fêtes et cérémonies publiques – Frais de cadeaux pour les noces d'or – Frais de réception.

\*\*\*\*\*

3. Actualisation de dossiers introduits par la Commune auprès des services « Infraspports » de la Région Wallonne - Décision.-

En ce début de législature, la Région Wallonne nous consulte afin de connaître nos intentions quant à la poursuite ou non des dossiers soumis à l'instruction auprès des services « Infraspports » et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse ferme d'octroi de subsides.

Ces dossiers sont :

- l'installation de buts de football et de panneaux de basket-ball sur divers sites de l'entité ;
- l'achat de matériaux pour le renouvellement de la toiture de la buvette du football de Morlanwelz.

Nous vous proposons de maintenir l'exécution de ces dossiers.

\*\*\*\*\*

4. Adhésion de la Commune de Morlanwelz à la Centrale d'achat d'énergie mise sur pied par l'Intercommunale I.P.F.H. (Intercommunale Pure de Financement).-

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Suite à la libéralisation totale des marchés de l'électricité (basse et haute tensions) et gaz en Région Wallonne, tous les clients actuellement considérés comme captifs, en ce qui compris les Villes et Communes, les CPAS et autres pouvoirs publics, sont devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 des consommateurs éligibles.

Faute de contrat passé avant fin 2006, les clients qui n'ont pas opté pour un fournisseur de leur choix se sont vus attribuer un fournisseur de substitution en attendant d'avoir sélectionné le leur.

Il est dès lors indispensable de passer un contrat de fournitures avec un fournisseur et ce, dans le respect des règles applicables aux marchés publics tout en tenant compte de la perte des avantages tarifaires dont les Villes et les Communes bénéficiaient pour l'approvisionnement des bâtiments communaux et pour l'éclairage public.

Vu l'impact économique non négligeable sur les finances communales, il est apparu indispensable de mettre sur pied un mécanisme permettant aux communes de bénéficier d'un tarif concurrentiel au niveau de l'achat de l'énergie.

Conformément à ce qui est prévu dans le cadre du projet SEGE (Société d'Expertise et de Gestion Energétique), les associés de l'Intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH), qui résulte du regroupement de plusieurs intercommunales pures hennuyères, ont, lors de l'assemblée générale de décembre 2006, décidé d'élargir l'objet social de l'IPFH en y ajoutant l'activité de centrale d'achat d'énergie.

Dans l'attente de la mise en place de la SEGE, les services d'IGRETEC assureront, pour le compte de l'IPFH, les prestations nécessaires à la réalisation de cette mission aux mêmes conditions que celles prévues par la SEGE (à savoir à prix de revient comptable, déterminé sur base d'une comptabilité analytique).

Dans ce cadre, nous vous proposons de confier à cette dernière les missions liées à cette activité de centrale d'achat d'énergie.

Par ailleurs, l'article 19 de la Loi du 24 décembre 1993 prévoit que l'exécution conjointe de travaux, de fournitures ou de services pour compte de pouvoirs adjudicateurs différents peut, dans l'intérêt général, faire l'objet d'un marché unique attribué par adjudication, par appel d'offres ou par procédure négociée, dans les conditions déterminées par la loi. Les personnes autorisées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Cela implique qu'il n'y a pas d'obligation d'être associé à l'IPFH pour confier à cette dernière la présente mission et qu'il n'est pas non plus nécessaire de recourir à quelque mise en concurrence que ce soit pour attribuer cette mission. En outre, l'IPFH sera habilitée après notre adhésion et la validation par le Conseil communal du cahier spécial des charges (qui sera transmis après réception de la délibération d'adhésion), à procéder aux opérations liées aux marchés concernés allant jusqu'à la notification d'attribution au(x) soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s).

Nous vous proposons de marquer notre accord à ce sujet.

\*\*\*\*\*

5. Transformation et extension d'un hall de basket, rue de l'Enseignement, à Morlanwelz –  
Projet modifié – Approbation. -

L'Association momentanée SPRL A.D.I. et Bureau d'architecture ARNOULD – LEROY, rue J. Weiler n°29, à Morlanwelz, désignée en qualité d'auteurs de projet, nous a fait parvenir les plans, le cahier spécial des charges et les métré et devis estimatif s'élevant à la somme de 1.915.121,36.- €.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces documents, lesquels seront versés dans notre dossier de demande de principe voté au Conseil communal du 20 février 2006.

\*\*\*\*\*

6. Travaux de réfection de la rue Delbèque (partie) à Morlanwelz – Décompte final – Approbation.-

Le service « Hainaut Ingénierie Technique » (anciennement Service voyer provincial), auteur de projet, nous a fait parvenir le décompte final des travaux de réfection de la rue Delbèque (partie) à Morlanwelz dont la récapitulation est la suivante :

- Travaux principaux	:	81.287,41.- €
- Augmentations contractuelles	:	5.606,84.- €
- TVA 21 %	:	<u>18.247,79.- €</u>
TOTAL	:	105.142,04.- €

Nous vous proposons d'approuver ce décompte des travaux.

\*\*\*\*\*

7. Règlement de travail – Examen - Décision.-

La loi du 18 décembre 2002 impose aux Communes un règlement de travail.

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, un exemplaire dudit règlement.

Nous vous demandons d'approuver ce règlement.

\*\*\*\*\*